

Webinaire – Dispositifs locaux de financement de projets de biodiversité et de nature en ville

Département de la Seine-Saint-Denis

Contexte

Le Département dispose de trois dispositifs financiers pour valoriser les projets de protection ou valorisation de la biodiversité et plus largement de la nature en ville, ancrés sur son territoire :

- A destination des acteurs du territoire : **Appel à Agir In Seine-Saint-Denis**
- A destination des collectivités : **Appel à projets forêts urbaines**
- A destination des copropriétés et des bailleurs : **CHEC**

Contexte Agir IN SSD

- Création en **2019** Appel à Agir in Seine-Saint-Denis.
- Objectifs :
 - **Mettre en valeur les porteurs de projets** du territoire
 - **Favoriser l'organisation et le développement** de complémentarité d'interventions
- 4 axes développés :
 - Nouvelles solidarités ;
 - **Transition écologique** ;
 - Engagement citoyen ;
 - Filières écoresponsables



Transition écologique (Agir IN SDD)

- Adoption par le département en février 2019, **les Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**
- **8 orientations**
- **2 orientations proposées par la DNPB :**
 - Sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville (fonctionnement) ;
 - Création de forêts urbaines (investissement).

Projets éligibles (Agir IN SDD)

- Projets en phase de préfiguration, émergence, consolidation ou de développement ;
- Projets expérimentaux ou innovants ;
- Utilité sociale ;
- Répondant à un besoin d'intérêt général ;
- Ancrage territorial ;
- Cofinancés ;
- Objectifs opérationnels mesurables

**La sixième édition de l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis
ouvrira le 16 janvier 2024.**

Sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville (Agir IN SDD)

Objectifs :

- Favoriser la découverte des parcs départementaux ;
- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité et aux enjeux de l'arbre en ville ;
- Développer un programme d'animations ;
- Favoriser la mobilisation citoyenne.

Structures éligibles : associations, coopératives, les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale »

Financement : **10 000€ maximum** en projet de fonctionnement dans la limite de 80% du coût total du projet

Création de forêt urbaine (Agir IN SDD)

Objectifs :

- Développer les forêts urbaines ;
- Rafraîchir la ville et développer la nature par la plantation ;
- Faire participer les acteurs du territoire aux projets de végétalisation ;
- Accompagner les porteurs de projets.

Structures éligibles : associations, coopératives, les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale »

Financement : **20 000€ maximum** en projet d'investissement dans la limite de 80% du coût total du projet

Appel à projet forêts urbaines

- Contexte :
 - Plan Canopée adopté en 2020 avec comme engagement la plantation de forêts urbaines ;
 - Appel à projet lancé en 2022
- Objectifs : aider la mise en place de projets de forêts urbaines

**La troisième édition de l'Appel à projet forêts urbaines
2024 ouvrira en avril 2024 (date à venir)**



Appel à projet forêts urbaines

- Projets éligibles :
 - Forêts jardinés (forêts linéaires ou forêts « des places »);
 - Mini-forêt naturelle ;
 - Forêt comestible.
- Structures éligibles : collectivités du Département 93 *
- Financement : **35 000€ maximum** en projet de investissement dans la limite de 80% du coût total du projet

* Un dispositif spécifique aux bailleurs est en cours de mise en place via le CHEC - Chèque Habitat Écologique et Citoyen

Exemple projet réalisé

- **Projets de sensibilisation** en lien avec le jardin pédagogique (parc départemental de l'Île-Saint-Denis) et autour de l'alimentation au parc du Sausset portés par Pik Pik Environnement.
- **Une forêt urbaine comestible et pédagogique** s'inscrivant dans le projet global de réouverture des berges de l'étang de Sévigné aux habitant.e.s, portée par la ville de Livry-Gargan (2022)

CHEC - Chèque Habitat Écologique et Citoyen

- Objectifs : aider la mise en place de projets en faveur de l'amélioration de l'habitat, la transition écologique, énergétique et citoyenne dans le bâti
- Structures éligibles : copropriétés privées et bailleurs sociaux
- Financement : 70% plafonné à 30 k€ pour les copropriétés ; 70% plafonné à 20 k€ pour les bailleurs
- Calendrier : un appel à projet continu avec 2 instructions / an nécessitant des dépôts avant le 30 juin et avant le 31 décembre

Exemple projet éligible (sur le volet végétalisation)

- végétalisation des toitures et espaces extérieurs
- désimperméabilisation des sols
- aménagement ou création de potager et de jardins partagés
- composteurs et réservoirs récupérateurs d'eau de pluie

Pour aller plus loin

Appel à Agir in Seine-Saint-Denis 2024 :

<https://inseinesaintdenis.fr/appele-a-agir-in-seine-saint-denis-2024-lancement-en-vue>

<https://inseinesaintdenis.fr/app/uploads/2023/12/Reglement-agir-VF-maquette.pdf>

>> Plateforme de dépôt de demande de subvention :

<https://subvention.seinesaintdenis.fr/Extranet/extranet/login>

Appel à projet forêts urbaines 2023 :

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/Appel-a-projet-Foret-urbaine-2023>

>> *Règlement 24 à venir au T1 24*

CHEC Chèque Habitat Écologique et Citoyen

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/Dispositif-Cheque-Habitat-Ecologique-et-Citoyen-CHEC>

>> *Dépôt des demandes* chec@seinesaintdenis.fr